



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 09h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Sandrine BUCHOU, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Christian TALLIO, Elsa NOBLET, Baghdadi ZAMOUM, Myriam GANDOLPHE, Primaël PETIT, Hélène CRENN, Aude MERRIEN-MAAS, Driss SAÏD, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Hava AVCI, Jérôme SULIM, Solen PEDRON, Jocelyn BUREAU, Virginie GRENIER, Fabien QUÉDÉ, Léa MARIÉ, Alain CHAUVET, Laurent FOUILLOUX, Fabienne LAMOUR, Vincent OTEKPO, Soizic ROYER, Hugo COLLET, Ghislaine CARREZ, Vincent LE GARJAN, Véronique SACHOT, Guy CHEVALIER, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Marie-Claire HENRIET, Ludovic GUERET, Franck CHIRON, Margot DUMAIS, Philippe BUTTAZZONI, Linda HERVÉ, Jean GOUARD

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Jocelyn GENDEK pouvoir à Driss SAÏD, Élodie COUTURIER pouvoir à Simon BRUNEAU

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Léa MARIÉ

DÉLIBÉRATION : 2026-037

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE

DÉLIBÉRATION : 2026-037

SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les modalités d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (notamment articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT).

La commission est composée :

- d'un **président**, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission ;
- de **membres du conseil municipal élus** en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT).

Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit **5 titulaires et 5 suppléants** (10 membres au total).

La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application d'un quotient électoral.

Le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre des suffrages exprimés (donc sans les bulletins blancs ou nuls) par le nombre de sièges à pourvoir.

Cette commission est permanente pour toute la durée du mandat. Elle sera donc compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés et accords-cadres ainsi que des modifications nécessitant son intervention, excepté si le conseil municipal décide de constituer une commission spécifique pour une consultation donnée.

Un règlement intérieur approuvé par la délibération n°2025-111 du conseil municipal du 06 octobre 2025 rappelle la composition de la CAO ainsi que ses compétences obligatoires. Il détermine également ses compétences facultatives et ses modalités de fonctionnement.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants est encadré par le CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- déroulement de l'élection au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Les listes déposées sont les suivantes :

- liste déposée par le groupe Ensemble pour Saint-Herblain

Titulaires	Suppléants
Eric COUVEZ Soizic ROYER Jocelyn GENDEK Vincent OTEKPO Aude MERRIEN MAAS	Véronique SACHOT Baghdadi ZAMOUM Marine DUMÉRIL Elsa NOBLET Guy CHEVALIER

- liste déposée par le groupe Un nouveau souffle pour Saint-Herblain

Titulaires	Suppléants
Bernard FLOC'H Alexandra JACQUET	Matthieu ANNÉREAU Marie-Claire HENRIET

- liste déposée par le groupe Saint-Herblain vous appartient !

Titulaires	Suppléants
Philippe BUTTAZZONI Franck CHIRON	Linda HERVÉ Margot DUMAIS

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret l'approbation des membres de la commission d'appel d'offres ;
- d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après délibéré, adopte à l'unanimité le principe d'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à main levée

Election des membres de la commission d'appel d'offresQuotient électoral : $45/5 = 9$

Nom des listes		Nombre de sièges attribués au quotient
Liste Ensemble pour Saint-Herblain	$35/9 = 3,88$	3
Liste Un nouveau souffle pour Saint-Herblain	$5/9 = 0,55$	0
Liste Saint-Herblain vous appartient !	$5/9 = 0,55$	0

Nom des listes	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Ensemble pour Saint-Herblain	0,88	1
Liste Un nouveau souffle pour Saint-Herblain	0,55	1 (*)
Liste Saint-Herblain vous appartient !	0,55	0

(*) en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre des suffrages

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Eric COUVEZ	Véronique SACHOT
Soizic ROYER	Baghdadi ZAMOUM
Jocelyn GENDEK	Marine DUMÉRIL
Vincent OTEKPO	Elsa NOBLET
Bernard FLOC'H	Matthieu ANNEREAU

Saint-Herblain le : 21/03/2026

La secrétaire de séance

Léa MARIÉ



Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le :

21 MARS 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le :

21 MARS 2026